



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions/Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/
Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission
NA
Ontario

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Adressez toutes vos demandes à:
Tammy.Weaver@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Cette exigence est un bien contrôlé

Title - Sujet lunettes de vision nocturne	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7719-205493/C	Date 2020-09-08
Client Reference No. - N° de référence du client W7719-205493	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-508-8122	
File No. - N° de dossier KIN-9-52163 (508)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-10-21	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weaver, Tammy	Buyer Id - Id de l'acheteur kin508
Telephone No. - N° de téléphone (613) 484-1809 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE Defence R&D Canada - Toronto 1133 Sheppard Avenue West Toronto Ontario M3K2C9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et
services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte	Delivery Req. Livraison Req.	See Herein
1	Fused Night Vision Goggles	W7719	W7719	1	Each	\$					

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	4
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	4
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 BESOIN	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	8
6.4.3 BIENS ET OPTIONNELS	9
6.4.4 POINTS DE LIVRAISON	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 PAIEMENT	10
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.9 LOIS APPLICABLES	11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	11
6.12 ASSURANCES.....	11
6.13 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES	11
6.14 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	12
6.15 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	12
ANNEX "A"	13
REQUIREMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE « B »	16
MODALITÉS DE PAIEMENT	16
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	17
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	17
ANNEXE « D »	18
INFORMATION DU COMPAGNIE	18

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements. »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être soumises uniquement à l'unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiquée ci-dessous à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC:

Boîte de réception de demande postal:

TPSGC.orrceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse e-mail.

Cette adresse e-mail doit être utilisée pour ouvrir une conversation epost Connect, comme indiqué dans l'instruction standard 2006, ou pour envoyer des offres via un message epost Connect si le soumissionnaire utilise son propre accord de licence pour epost Connect. "

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.6 Clauses du Guide des CCUA

A9130T (2019-11-28) Programme des marchandises contrôlées - soumission

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada l'exige de se conformer à l'article 08 des instructions uniformisées de 2003. Le système de connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Article	Spécifications	Valeur	Page # of Proposal to find information
1	Architecture	Pont central de jumelle et deux bras latéraux consistant chacun en un tube intensificateur d'image et deux canaux optiques avec un canal thermique que l'on peut combiner à une sortie de l'un des tubes intensificateurs d'image à l'un des canaux optiques	
2	Poids (y compris 2 bouchons d'objectif, batterie, œilletons et cordon)	Moins de 1 000 g (y compris lunettes, bloc-batterie et câblage)	
3	Hauteur minimale atteignable	100 mm ou moins	
4	Largeur minimale atteignable	115 mm ou moins	
5	Longueur minimale atteignable	109 mm ou moins	
6	Grossissement	1x (optique)	
7	Champ de vision du tube intensificateur d'image	40° ± 2°	
8	Champ de vision thermique	34 degrés sur la diagonale ou plus haut	
9	Microbolomètre LWIR	Non refroidi	
10	Longueur d'onde LWIR	8-12 µm ou mieux	
11	Taille et résolution du réseau de capteurs thermiques	640 x 480 ou plus, pas des pixels de 12 µm ou mieux	
12	Rapport focal	F/1,2 ou mieux	
13	Profondeur de foyer de l'objectif	45,72 cm ou moins jusqu'à l'infini (continu)	
14	Réglage du nombre de dioptries	Permet l'utilisation d'oculaires à réglage du nombre de dioptries	
15	Dégagement oculaire	Une partie de la plage du dégagement oculaire doit comprendre 30 mm	
16	Batterie	Au plus 4 batteries AA au lithium de 1,5 V	
17	Durée de vie des batteries au lithium de 1,5 V à la température de la pièce (20 à 23 degrés) en mode de fonctionnement combiné	Au moins 8 heures	
18	Longueur du tube intensificateur d'image	18 mm	
19	Type de phosphore utilisé pour le tube intensificateur d'image	Blanc	
20	Facteur de mérite (FM) du tube intensificateur d'image	Au moins 2 376	
21	Résolution du tube intensificateur d'image	Au moins 72 lp/mm	
22	Rapport signal/bruit du tube intensificateur d'image à 108 µlux	Au moins 33	
23	Effet de halo du tube intensificateur d'image	Au plus 0,85 mm	

24	Entrée d'arrière-plan équivalente (EBI) maximale du tube intensificateur d'image à 23 °C	Au plus 0,25 µlux	
25	Protection de source brillante automatisée pour tube intensificateur d'image	Oui	
26	Durée de vie minimale du tube intensificateur d'image	10 000 h	
27	Contrôle automatique de la quantité de lumière atteignant l'intensificateur	Oui	
28	Contrôle réglable du gain thermique et de l'intensificateur d'image	Oui	
29	Brillance thermique réglable	Oui	
30	Arrêt automatique dans la position rangée	Oui, remise sous tension lors du déploiement	
31	Réglage inter-pupillaire	Oui, de 65 mm ou moins à 70 mm ou plus	
32	Résolution d'affichage	1280 x 1024 ou mieux	
33	Profondeur de couleur de l'affichage	Couleur de 8 octets ou mieux	
34	Taux de rafraichissement de l'affichage	50 Hz ou mieux	
35	Rotation des bras latéraux	Oui, indépendante. Les bras latéraux (gauche et droite) doivent se retirer par pivotement indépendamment l'un de l'autre (l'un des deux vers le haut et l'une des deux vers le bas, les deux vers le bas, les deux vers le haut).	
36	Compatibilité de la monture	La monture des lunettes de vision nocturne doit être compatible avec un support de casque universel/standard comme celui qu'on trouve sur un casque de communication intégré modulaire ou un casque de combat avancé.	

2 Accessoires pour LVN fusionnée

L'entrepreneur doit fournir les accessoires suivants pour l'exigence 1, s'ils sont disponibles:

Article	Description	Quantité requise
2.1	Œillets (2 par unité)	2
2.2	Cordon de cou (si disponible)	2
2.3	Serre-tête (si disponible)	2
2.4	Bloc-piles de navigation (si disponible)	2
2.5	Lentilles jetables (2 par lunette)	2
2.6	Pochette souple	2
2.7	Manuel de l'utilisateur	2

4.1.2 Évaluation financière

1. Les soumissionnaires qui ont réussi l'évaluation technique passeront à l'étape d'évaluation du volet financier de leur offre. Le prix évalué équivaudra à l'utilisation multipliée par le prix unitaire DDP. Seul l'article 1 – Lunettes nocturnes sera compris dans l'évaluation.

1. Clause du *Guide des CCUA A0220T (2014-06-26)*, Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection **Critères techniques obligatoires**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

- La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 8 mois inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7719-205493/C

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7719-20-5493

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

KIN-9-52163

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN508

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*to be provided upon contract award*).

6.4.3 Biens et optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annex « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Tammy Weaver
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
86 Clarence St., 2nd Floor
Kingston, Ontario

Téléphone : 613-484-1809

Télécopieur : 613-545-8067

Courriel : Tammy.Weaver@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (À fournir au moment de l'attribution du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7719-205493/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7719-20-5493

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-9-52163

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN508
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B* », selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Paiement unique

H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
OU
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- c) l'Annexe « A », Besoin;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7719-205493/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7719-20-5493

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-9-52163

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN508
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clause du *Guide des CCUA B4060C* (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées - contrat

6.14 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) Defence Research and Development Canada – Toronto Research Centre, 1133 Sheppard Ave W, Toronto, ON, M3K 2C9 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.15 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

Annexe "A"

EXIGENCES

1. TITRE

LUNETTES DE VISION NOCTURNE FUSIONNÉES POUR SOLDATS DÉBARQUÉS

2. CONTEXTE

Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) appuie un projet d'acquisition de la Direction des besoins en ressources terrestres (DBRT) visant à moderniser la capacité de vision nocturne. Dans le cadre de ce projet, RDDC évaluera la capacité des différentes configurations de lunettes de vision nocturne (LVN) (systèmes monoculaire, binoculaire, thermique, i² [imagerie intensifiée] fusionnés). Afin de procéder à ces évaluations, on doit faire l'acquisition de LVN binoculaires fusionnées. Ces systèmes devraient réaliser la fusion avec un élément thermique intégré et une i² plutôt qu'avec un système modulaire ou à pince.

3. ACRONYMES

DBRT	Direction des besoins en ressources terrestres
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
ÉB	Énoncé des besoins
AT	Autorité technique
LVN	Lunettes de vision nocturne

4. EXIGENCES

4.1 LVN binoculaires fusionnées

Quantité requise: 2

L'entrepreneur doit fournir un appareil qui répond aux spécifications suivantes :

Article	Spécifications	Valeur
4.1.1	Architecture	Pont central de jumelle et deux bras latéraux consistant chacun en un tube intensificateur d'image et deux canaux optiques avec un canal thermique que l'on peut combiner à une sortie de l'un des tubes intensificateurs d'image à l'un des canaux optiques
4.1.2	Poids (y compris 2 bouchons d'objectif, batterie, œillets et cordon)	Moins de 1 000 g (y compris lunettes, bloc-batterie et câblage)
4.1.3	Hauteur minimale atteignable	100 mm ou moins
4.1.4	Largeur minimale atteignable	115 mm ou moins
4.1.5	Longueur minimale atteignable	109 mm ou moins

4.1.6	Grossissement	1x (optique)
4.1.7	Champ de vision du tube intensificateur d'image	40° ± 2°
4.1.8	Champ de vision thermique	34 degrés sur la diagonale ou plus haut
4.1.9	Microbolomètre LWIR	Non refroidi
4.1.10	Longueur d'onde LWIR	8-12 µm ou mieux
4.1.11	Taille et résolution du réseau de capteurs thermiques	640 x 480 ou plus, pas des pixels de 12 µm ou mieux
4.1.12	Rapport focal	F/1,2 ou mieux
4.1.13	Profondeur de foyer de l'objectif	45,72 cm ou moins jusqu'à l'infini (continu)
4.1.14	Réglage du nombre de dioptries	Permet l'utilisation d'oculaires à réglage du nombre de dioptries
4.1.15	Dégagement oculaire	Une partie de la plage du dégagement oculaire doit comprendre 30 mm
4.1.16	Batterie	Au plus 4 batteries AA au lithium de 1,5 V
4.1.17	Durée de vie des batteries au lithium de 1,5 V à la température de la pièce (20 à 23 degrés) en mode de fonctionnement combiné	Au moins 8 heures
4.1.18	Longueur du tube intensificateur d'image	18 mm
4.1.19	Type de phosphore utilisé pour le tube intensificateur d'image	Blanc
4.1.20	Facteur de mérite (FM) du tube intensificateur d'image	Au moins 2 376
4.1.21	Résolution du tube intensificateur d'image	Au moins 72 lp/mm
4.1.22	Rapport signal/bruit du tube intensificateur d'image à 108 µlux	Au moins 33
4.1.23	Effet de halo du tube intensificateur d'image	Au plus 0,85 mm
4.1.24	Entrée d'arrière-plan équivalente (EBI) maximale du tube intensificateur d'image à 23 °C	Au plus 0,25 µlux
4.1.25	Protection de source brillante automatisée pour tube intensificateur d'image	Oui
4.1.26	Durée de vie minimale du tube intensificateur d'image	10 000 h
4.1.27	Contrôle automatique de la quantité de lumière atteignant l'intensificateur	Oui
4.1.28	Contrôle réglable du gain thermique et de l'intensificateur d'image	Oui
4.1.29	Brillance thermique réglable	Oui
4.1.30	Arrêt automatique dans la position rangée	Oui, remise sous tension lors du déploiement
4.1.31	Réglage inter-pupillaire	Oui, de 65 mm ou moins à 70 mm ou plus
4.1.32	Résolution d'affichage	1280 x 1024 ou mieux
4.1.33	Profondeur de couleur de l'affichage	Couleur de 8 octets ou mieux
4.1.34	Taux de rafraîchissement de l'affichage	50 Hz ou mieux
4.1.35	Rotation des bras latéraux	Oui, indépendante. Les bras latéraux (gauche et droite) doivent se retirer par pivotement indépendamment l'un de l'autre (l'un des deux vers le

		haut et l'une des deux vers le bas, les deux vers le bas, les deux vers le haut).
4.1.36	Compatibilité de la monture	La monture des lunettes de vision nocturne doit être compatible avec un support de casque universel/standard comme celui qu'on trouve sur un casque de communication intégré modulaire ou un casque de combat avancé.

4.2 Accessoires pour LVN fusionnée

L'entrepreneur doit fournir les accessoires suivants pour l'exigence 4.1, s'ils sont disponibles :

Article	Description	Quantité requise
4.2.1	Œillets (2 par unité)	2
4.2.2	Cordon de cou (si disponible)	2
4.2.3	Serre-tête (si disponible)	2
4.2.4	Bloc-piles de navigation (si disponible)	2
4.2.5	Lentilles jetables (2 par lunette)	2
4.2.6	Pochette souple	2
4.2.7	Manuel de l'utilisateur	2

5. ARTICLES OPTIONNELS

On peut se prévaloir de l'option d'achat d'un troisième système, comme détaillé aux points 4.1 et 4.2, lors de l'attribution du contrat ou pendant le contrat.

6. Produits livrables

6.1 Produits livrables pour le besoin mentionné aux points 4.1 et 4.2 :

Numéro	Référence (besoin)	Description des produits livrables	Quantité et format
6.1	4.1 et 4.2	Lunettes de vision nocturne binoculaires intensificatrices d'image/thermiques combinées et accessoires	2 (3 avec option)

7. LIEU DE LIVRAISON

Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches de Toronto
1133 Sheppard Ave W
Toronto (ON) M3K 2C9
Canada

ANNEXE « B »

MODALITÉS DE PAIEMENT

No d'article	Description	Unité de distribution	Prix unitaire DDP	Prix calculé DDP
1.	Lunette de vision nocturne décrite à l'annexe A	2	_____ \$	_____ \$
			Total	_____ \$

(insérer s'il y a lieu)

Les documents suivants peuvent s'acheter, s'ils sont disponibles :

Article	Description	Quantité requise	Prix unitaire DDP	Prix calculé DDP
1.	Œillets (2 par unité)	2	_____ \$	_____ \$
2	Cordon de cou	2	_____ \$	_____ \$
3	Serre-tête	2	_____ \$	_____ \$
4	Bloc-piles de navigation	2	_____ \$	_____ \$
5	Lentilles jetables (2 par lunette)	2	_____ \$	_____ \$
6	Pochette souple	2	_____ \$	_____ \$
7	Manuel de l'utilisateur	2	_____ \$	_____ \$
8.	Support de LVN	2	_____ \$	_____ \$
9.	Lunette de vision nocturne additionnelle décrite à l'annexe A	1	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7719-205493/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7719-20-5493

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-9-52163

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN508
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7719-205493/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7719-20-5493

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-9-52163

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN508
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe « D »

INFORMATION DU COMPAGNIE

Conseil d'administration

Conformément à la Partie 5 – Attestations, section 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes, les offrants doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

Nom de l'administrateur - _____ Titre : _____

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la Ligne. Info au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.